

N°2025/70

DEPARTEMENT
DU
PAS-DE-CALAIS

COMMUNE
D'
AUXI-LE-CHATEAU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15/12/2025

SEANCE DU 15/12/2025

Monsieur le Maire informe l'assemblée des demandes de subvention des associations extérieures à la Commune mais qui peuvent avoir une action auprès d'auxilois(es) :

- l'association d'aide aux victimes et d'information judiciaire du Pas de Calais (France VICTIMES 62 (ex AVIJ 62))
 - l'association Vie Libre
 - l'association d'action éducative (AAE)

Il est proposé de maintenir au même niveau qu'en 2024 le montant des subventions allouées à ces associations.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant que le budget 2025 prévoit un montant global de subventions au bénéfice des associations,

Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité (0 contre, 0 abstention, 19 pour) :

- **D'ATTRIBUER** les subventions suivantes :
 - France VICTIMES 62 (ex AVIJ 62) : 150 €
 - AAE : 50 €
 - VIE LIBRE : 100 €.

- **DE DIRE QUE** les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

Faits et délibéré les jour, mois et an susdites et ont signé sur le registre les mernbres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME
AUXI LE CHATEAU, le 15/12/2025

Le Maire,




Henri DEJONGHE